



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
27.09.2006

Date de la convocation des conseillers:
27.09.2006

point de l'ordre du jour :
04

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 6 octobre 2006

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Tonnar, échevins, Maroldt, Hannen, Roller, Huss, Jaerling, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Weidig, Becker, conseillers, Biever, secrétaire adjoint

Absents : Spautz, échevin, Hoffmann, Snel, Wohlfarth, conseillers, Clement, secrétaire communal

Le Conseil Communal;

Objet: - Participation au capital à hauteur d'une part de 10 € de la nouvelle société anonyme «SUDCAL S.A.» pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain
- Désignation d'un représentant de la Ville

Vu la constitution du groupement d'intérêt économique appelé «GIE-TGV», entre le Gouvernement et l'ARBED, en décembre 1995, ayant pour objet de promouvoir la construction d'une centrale TGV sur le territoire luxembourgeois;

Vu la constitution de la «TWINerg S.A.», société anonyme de droit luxembourgeois, qui est devenue propriétaire et gestionnaire de la nouvelle centrale électrique, suite à l'adjudication du 19 janvier 1998;

Vu la constitution officielle du groupement d'intérêts économiques «GIE Sudcal» en date du 13 novembre 2002;

Vu l'aval du Gouvernement pour la création d'une société anonyme dénommée «SUDCAL S.A.», propriétaire et exploitant du réseau de chaleur urbain alimenté par la centrale TGV à Esch-sur-Alzette;

Conformément à la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. Tenant compte de la loi du 1^{er} août 2001 relative au basculement en euro, selon laquelle le capital minimal nécessaire à la création d'une société anonyme correspond au montant de 30.986,79 €, arrondi à 31.000 € et départagé en parts sociales de 10 € chacune;

Considérant qu'il est prévu d'ouvrir le capital de la société anonyme à la Ville d'Esch-sur-Alzette et à l'Administration communale de Sanem;

Vu l'article 173bis de la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats des communes;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**a p p r o u v e
à l'unanimité**

la participation de la Ville d'Esch-sur-Alzette au capital de la société anonyme «SUDCAL S.A.» à hauteur de dix euros (10 €), donc d'une part sociale

et


**décide
à l'unanimité**

de désigner Monsieur Felix Braz, échevin de la Ville, comme représentant de la Ville d'Esch-sur-Alzette au conseil d'administration de la société anonyme «SUDCAL S.A.»

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 12.10.2006
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal, 

Le bourgmestre, 